

États financiers du

FONDS PURGE LGBT

Période allant du 19 octobre 2018 au 31 décembre 2018



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
150 rue Elgin, bureau 1800
Ottawa (Ontario) K2P 2P8
Canada
Téléphone 613-212-5764
Télécopieur 613-212-2896

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres du Conseil d'administration du Fonds Purge LGBT

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds Purge LGBT (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2018;
- l'état des résultats pour la période allant du 19 octobre 2018 au 31 décembre 2018;
- l'état de l'évolution des soldes du fonds pour la période allant du 19 octobre 2018 au 31 décembre 2018;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité pour la période allant du 19 octobre 2018 au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour la période close à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;



Page 4

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

(signé) **KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa, Canada

Le 31 mai 2019

FONDS PURGE LGBT


État de la situation financière

Période close le 31 décembre 2018

	2018
Actif	
Actif à court terme	
Trésorerie	– \$
Passif et actif net	
Passif à court terme	
Dette bancaire (note 2)	24 032 \$
Charges à payer (note 3)	25 402
	49 434
Déficit net	(49 434)
	– \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil d'administration,



Administrateur(trice)



Administrateur(trice)

FONDS PURGE LGBT

État des résultats et de l'évolution de l'actif net

Période allant du 19 octobre 2018 au 31 décembre 2018

	2018
Produits	
Paiement du gouvernement au titre du règlement du conflit juridique	– \$
Charges	
Frais juridiques et honoraires	25 045
Frais de déplacement – conseil d'administration	19 626
Frais de déplacement – autre	2 998
Projets	1 108
Autres	657
Excédent des charges par rapport aux produits	49 434
Actif net à l'ouverture de la période	–
Déficit net à la clôture de la période	(49 434) \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

FONDS PURGE LGBT

Notes afférentes aux états financiers

Période allant du 19 octobre 2018 au 31 décembre 2018

Le Fonds Purge LGBT (l'« entité ») est un organisme sans but lucratif qui a été créé et constitué le 19 octobre 2018 en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Puisque l'entité est un organisme à but non lucratif au sens de l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, il est exonéré de l'impôt sur le revenu.

Le Fonds Purge LGBT a pour mandat de recevoir, de détenir, d'investir, de gérer et de déboursier des fonds qui lui sont confiés aux termes de l'Entente de règlement définitive (approuvée par la Cour fédérale du Canada le 18 juin 2018) et de la deuxième entente supplémentaire (approuvée par la Cour fédérale du Canada le 5 mars 2019) dans l'affaire *Ross et autres c. Canada*. L'entité financera les projets obligatoires identifiés dans l'Entente de règlement définitive et financera également d'autres projets ou initiatives conformément à son mandat et à ses objectifs, et ce, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de l'entité.

1. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (« OSBL ») contenues dans la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et selon la méthode du report pour ce qui est de la comptabilisation des apports.

Les principales méthodes comptables sont décrites ci-après :

a) Comptabilisation des produits

Les apports affectés sont comptabilisés en produits de la période où sont engagées les charges connexes. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception est raisonnablement assurée.

b) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont ultérieurement comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, sauf si la direction a choisi de comptabiliser les instruments à la juste valeur. L'entité n'a pas choisi de comptabiliser ces instruments financiers à leur juste valeur.

Les instruments financiers sont ajustés en fonction des coûts de transaction engagés au moment de l'acquisition et des frais de financement, lesquels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire.

FONDS PURGE LGBT

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Période allant du 19 octobre 2018 au 31 décembre 2018

1. Principales méthodes comptables (suite)

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation tous les ans à la clôture de la période s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation, l'entité détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs au titre de l'actif financier. S'il y a eu un changement défavorable important dans les flux de trésorerie attendus, l'entité ramène la valeur comptable de l'actif financier au plus élevé des montants suivants : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le prix qu'elle pourrait obtenir de la vente de l'actif financier ou la valeur de réalisation qu'elle s'attend à obtenir de tout bien affecté en garantie du remboursement de l'actif financier. Si des faits et circonstances s'inversent au cours d'une période ultérieure, une moins-value doit faire l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, la valeur comptable ne devant pas être supérieure à la valeur comptable initiale.

c) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur les informations fournies au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges de la période. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Celles-ci font l'objet d'un examen annuel et, lorsque des ajustements doivent être apportés, ils sont constatés dans les états financiers de la période où ils sont connus.

2. Dette bancaire

L'entité a contracté, auprès d'une institution financière canadienne, une facilité de crédit de 100 000 \$, laquelle est constituée d'une ligne de crédit de 90 000 \$ et d'un montant maximal total disponible de 10 000 \$ sur ses cartes de crédit. À la clôture de la période, un montant de 27 567 \$ avait été prélevé sur cette facilité.

3. Charges à payer

À la clôture de la période, il n'y avait aucun montant à payer au titre de remises gouvernementales.

4. Gestion des risques financiers

Selon l'entité, ses instruments financiers ne l'exposent pas à des risques de marché, de taux d'intérêt ou de crédit importants.

FONDS PURGE LGBT

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Période allant du 19 octobre 2018 au 31 décembre 2018

5. État des flux de trésorerie

Puisqu'il n'aurait pas fourni d'informations supplémentaires significatives, aucun état des flux de trésorerie n'a été présenté.

6. Événement postérieur à la date de clôture

Le 5 mars 2019, la Cour fédérale du Canada a approuvé la deuxième entente supplémentaire qui autorise l'entité à recevoir les fonds et à les dépenser conformément à l'Entente de règlement définitive et aux ententes supplémentaires qui ont été approuvées par la Cour. Le 6 mars 2019, l'entité a reçu 15 millions de dollars du gouvernement, ce qui correspond à la composante en principal du fonds.